

# LE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Lorsque vous avez plus de 20 jours sur votre compte épargne-temps (CET), **vous pouvez convertir l'excédent** en points RAFP, pour les agents de la FPH<sup>1</sup>, et 15 pour les agents de la FPE<sup>2</sup> et FPT<sup>3</sup>, sous certaines conditions.

Ce transfert peut également être effectué par votre employeur si vous n'exercez pas de droit d'option sur les jours excédant le plafond de 20.

## La valeur des jours de CET

La valeur des jours de CET est fixée par arrêté en fonction de votre catégorie statutaire (A, B ou C). Lors de sa prise en compte au RAFP, cette valeur est soumise à cotisations sociales.

Catégorie	Valeur forfaitaire brute	Valeur nette	Valeur du point en 2023	Nombre de points arrondi au point supérieur pour 1 jour
A	135 €	128,25 €	1,3466 €	96
B	90 €	85,50 €	1,3466 €	64
C	75 €	71,25 €	1,3466 €	53

La conversion des jours CET en points retraite RAFP s'effectue sans tenir compte du plafonnement des 20 % du traitement indiciaire brut.

## Comment procéder?

Pour demander le transfert de jours de CET au RAFP, vous devez vous adresser au service des Ressources Humaines de votre employeur.

Les points acquis sur la base de cotisations et ceux acquis sur la base de transfert de CET seront globalisés sur votre compte individuel RAFP.

Il n'y a pas de participation de l'employeur sur l'opération de transfert de la valeur de jours de CET.

1\_ FPH : Fonction publique hospitalière

2\_ FPE : Fonction publique d'État

3\_ FPT : Fonction publique territoriale

## À NOTER

En cas de conversion des jours CET au RAFP, la valorisation des jours transférés n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement à l'option de monétisation